



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
12.03.2009

Date de la convocation des conseillers:
12.03.2009

point de l'ordre du jour :
12B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 20 mars 2009

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Becker Weidig et Baum, conseillers,
Limpach Marc, secrétaire communal faisant fonction,
Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Jaerling et Wohlfarth, conseillers
Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Linda Van Goidsenoven, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 14 novembre 2001 portant engagement à durée indéterminée et à plein temps de Madame Linda Van Goidsenoven, née le 10 mai 1953, comme employé de bureau appartenant à la carrière A,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 décembre 2001, No 713/01,

Vu également sa délibération du 14 juillet 2006 portant réduction avec effet au 1.8.2006 du degré d'occupation de l'intéressée à 30/40ièmes,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 8 août 2006, No 713/06,

Considérant que l'intéressée est engagée sous le régime de l'employé communal,

Vu la lettre du chef de service du service des citoyen aux termes de laquelle il informe que Madame Van Goidsenoven désire reprendre son emploi à plein temps et prie le collège d'y réserver une suite favorable,

Considérant que les besoins de service justifient une augmentation de la tâche hebdomadaire de Madame Van Goidsenoven,

Vu l'avis de la commission du personnel du 16 mars 2009,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

d'annuler sa décision prise le 14 juillet 2006 et de permettre à Madame Linda Van Goidsenoven, préqualifiée, de reprendre son emploi à plein temps. L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} mars 2009 la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

La durée de travail est de huit heures par jour et de 40 heures par semaine.

En tenant compte des heures d'ouverture du « Biergeramt », le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

- 8 AVR. 2009

Le Bourgmestre,

